



Réf : DGS/SAJ/E-2020-19

Arrêté relatif aux élections des représentants des usagers au conseil d'administration et aux commissions du conseil académique de l'Université d'Orléans

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-3, L712-4, L712-5, L719-6, L719-1, et L719-2 ;

Vu les articles D719-1 et suivants du Code de l'Education relatifs aux conditions d'exercice du droit de suffrage, composition des collèges électoraux et modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils ;

Vu les statuts de l'Université d'Orléans ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2020 relatif à la durée de prolongation des mandats des membres des conseils et des chefs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel pris en application de l'article 15 de la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'avis du comité électoral consultatif réuni en date du 26 juin 2020 ;

ARRÊTE

ARTICLE LIMINAIRE

Les formulaires relatifs aux inscriptions sur les listes des électeurs, aux dépôts de candidatures, et aux enregistrements de procurations, dont l'usage était prévu pour le scrutin du 24 mars 2020, annulé du fait de l'état d'urgence sanitaire, sont dépourvus de toute validité.

ARTICLE I – DATE DU SCRUTIN

La date des élections des représentants des usagers au conseil d'administration et aux commissions du conseil académique de l'Université d'Orléans est fixée au :

MARDI 20 OCTOBRE 2020 (de 09h00 à 17h00)

L'ensemble du calendrier électoral figure à l'**annexe I** du présent arrêté.

ARTICLE II – DUREE DES MANDATS

Les mandats des représentants des usagers sont d'une durée de deux ans.

ARTICLE III – COLLEGES ELECTORAUX

Les scrutins concernent le renouvellement de l'ensemble des élus usagers au conseil d'administration et aux commissions du conseil académique :

- **Conseil d'administration** : 6 sièges de titulaires et 6 sièges de suppléants.
- **Commission de la formation et de la vie universitaire** : 16 sièges de titulaires et 16 sièges de suppléants, répartis entre les grands secteurs de formation comme suit ;
 - Disciplines juridiques, économiques et de gestion : 5 sièges de titulaires et 5 sièges de suppléants ;
 - Lettres, Sciences Humaines et Sociales : 4 sièges de titulaires et 4 sièges de suppléants ;
 - Sciences et Technologies: 7 sièges de titulaires et 7 sièges de suppléants ;

- **Commission de la recherche (usagers de 3^{ème} cycle) : 4 sièges de titulaires et 4 sièges de suppléants, répartis entre les grands secteurs de formation comme suit ;**
 - Disciplines juridiques, économiques et de gestion : 1 siège de titulaire et 1 siège de suppléant ;
 - Lettres, Sciences Humaines et Sociales : 1 siège de titulaire et 1 siège de suppléant ;
 - Sciences et Technologies: 2 sièges de titulaires et 2 siège de suppléants ;

La répartition des usagers entre grands secteurs de formation est disponible en **annexe II** du présent arrêté.

Sont électeurs dans le collège des usagers et inscrits d'office sur les listes des électeurs :

- les personnes régulièrement inscrites à l'Université d'Orléans en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours, ayant la qualité d'étudiants ;
- les personnes bénéficiant de la formation continue, sous réserve qu'elles soient régulièrement inscrites en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours ;
- les personnes qui préparent des diplômes de l'enseignement supérieur par la voie de l'apprentissage ;
- les étudiants en formation initiale dans un établissement public d'enseignement supérieur recrutés à l'Université d'Orléans pour des activités de tutorat ou de service de bibliothèque (code de l'Education, article L-811-2).

Concernant la commission de la recherche, seules les personnes régulièrement inscrites à l'université d'Orléans suivant une formation de troisième cycle relevant de l'article L-612-7 du code de l'Education sont électrices.

Sont également électeurs les **auditeurs**, sous réserve qu'ils soient régulièrement inscrits à ce titre, qu'ils suivent les mêmes formations que les étudiants, **et qu'ils fassent une demande préalable d'inscription sur les listes des électeurs.**

Ne sont pas inscrits dans le collège des usagers :

- les étudiants étrangers qui ne remplissent pas les conditions prévues pour les étudiants français ;
- les personnels enseignants et BIATSS de l'Université d'Orléans qui se sont inscrits comme étudiants dans des formations dispensées par cette dernière.

Nul ne peut être électeur ni éligible dans le collège des usagers s'il appartient à un autre collège de l'établissement.

Pour les élections des membres du conseil d'administration, de la commission de la recherche et de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique, nul ne peut disposer de plus d'un suffrage par instance. Par conséquent, **les doctorants contractuels**, effectuant un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence, apprécié sur l'année universitaire telle que définie par l'établissement, qui auront pris part aux élections des représentants des personnels, ne pourront être électeurs lors des élections des représentants des usagers des instances précitées.

ARTICLE IV – MODALITES DES ELECTIONS

Pour les collèges dans lesquels au moins deux sièges de titulaires sont à pourvoir : scrutins de listes à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, avec possibilité de listes incomplètes, sans panachage.

Pour les collèges dans lesquels un seul siège de titulaire est à pourvoir : scrutins majoritaires à un tour.

ARTICLE V – LISTES DES ELECTEURS

Les listes sont arrêtées par le président de l'université qui fera procéder à leur affichage sur les sites concernés, **le mercredi 30 septembre 2020, au plus tard. Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur les listes des électeurs.** Chaque électeur est invité à vérifier que son nom figure sur la liste des électeurs correspondant à son collège avant le jour du scrutin. Le cas échéant, la personne constatant l'absence de son nom, ou souhaitant s'inscrire sur les listes des électeurs, est priée d'en informer personnellement le service des affaires juridiques dès que possible.

IMPORTANT : Procédures de demande d'inscription sur les listes des électeurs :

Les usagers dont l'inscription sur les listes électorales est subordonnée à une demande de leur part doivent formuler cette dernière **au plus tard cinq jours francs avant la date du scrutin**, soit le **jeudi 15 octobre 2020**. Les demandes doivent être émises **uniquement par l'intermédiaire du formulaire d'inscription (figurant à l'annexe III du présent arrêté)**, et communiquées dès que possible au service des affaires juridiques de l'université d'Orléans.

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur et dont le nom ne figure pas sur les listes électorales peut demander de faire procéder à son inscription, y compris le jour de l'élection, sur demande formulée auprès du service des affaires juridiques. La demande sera émise en utilisant le formulaire d'inscription prévu à cet effet. En l'absence de demande effectuée au plus tard le jour du scrutin, ladite personne ne peut plus contester son absence d'inscription sur la liste des électeurs.

Les demandes sont transmises exclusivement :

- par courriel : saj@univ-orleans.fr ;
- par courrier, le cachet de la poste faisant foi : Service des affaires juridiques, Château de la Source, avenue du parc floral – BP 6749, 45067 ORLEANS Cedex 2 ;
- ou par remise en mains propres directement au service des affaires juridiques : Bâtiment Physique-Chimie du campus Orléans- La Source, 1^{er} étage, Porte 149.

Toute demande d'inscription sur les listes des électeurs doit être communiquée personnellement et directement au service des affaires juridiques. Les transmissions de formulaires d'inscription par un tiers ne seront pas admises.

ARTICLE VI – CAMPAGNE ELECTORALE ET PROPAGANDE

La campagne électorale débute le mardi 1^{er} septembre 2020 et se termine à la fin du scrutin le mardi 20 octobre 2020.

A compter du mardi 1^{er} septembre 2020, la propagande est autorisée au sein de l'établissement, y compris le jour du scrutin. Cependant, elle est interdite pendant toute la durée du scrutin dans les lieux où sont installés les bureaux de vote, ainsi que dans les lieux attenants. La propagande électorale ne doit pas occasionner de trouble ou d'interruption de service.

Pendant toute la durée de la campagne électorale, le président de l'université veille à préserver une stricte égalité entre les listes de candidats, notamment en ce qui concerne la répartition des emplacements réservés à l'affichage électoral, et, le cas échéant, l'attribution de salles de réunion ou la mise à disposition de matériel électoral. L'accès aux locaux de l'établissement est ainsi autorisé à tous les candidats pendant la campagne électorale à des fins de propagande électorale (notamment : distribution de tracts, affichages sur les espaces réservés à cet effet, etc). Les candidats peuvent bénéficier de salles pour organiser des réunions publiques. Ils en font préalablement la demande au Président de l'université via le service des affaires juridiques en utilisant les adresses courriel president@univ-orleans.fr et saj@univ-orleans.fr

Pendant toute la période de la campagne électorale, les candidats potentiels, puis les délégués des listes de candidats déclarées recevables, sont habilités à solliciter l'envoi de messages électroniques aux électeurs via les listes de diffusion de l'université. Les messages à diffuser sont envoyés – sous format électronique – au service des affaires juridiques en utilisant l'adresse courriel saj@univ-orleans.fr. Les messages électroniques seront modérés les jours ouvrés entre 09 heures 00 et 12 heures 00 et entre 14 heures 00 et 17 heures 00. Chaque message devra contenir dans son objet le nom de la liste candidate et l'indication « Elections aux conseils centraux de l'Université d'Orléans ». Les messages peuvent comporter des liens hypertextes.

A compter de la date de publication des candidatures (soit le vendredi 9 octobre 2020), les moyens de communication mis à disposition des syndicats et associations étudiants sont suspendus dès lors que le syndicat ou l'association concerné(e) présente ou soutient une candidature aux présentes élections.

Seuls les moyens de diffusion prévus au présent article sont autorisés. L'utilisation d'autres moyens de communication réservés exclusivement à l'administration est prohibée (Par exemple : utilisation d'alias ou des listes de diffusion liée à l'exercice de fonctions, utilisation du courrier interne, ...). Toute personne méconnaissant les règles en matière de campagne électorale, occasionnant ou menaçant d'occasionner un trouble lors de l'organisation ou du déroulement des opérations électorales, et plus particulièrement dans les bureaux de vote ou à leurs abords, pourra faire l'objet de sanctions (plainte pénale et poursuites disciplinaires).

ARTICLE VII – CANDIDATURES

Tout électeur est éligible. Les listes peuvent préciser l'appartenance des candidats ou le soutien dont ils bénéficient.

Nul ne peut être élu à plus d'un conseil d'administration d'université.

Chaque liste doit comporter les nom et prénom ainsi que les coordonnées d'un délégué de liste, qui est également candidat dans le collège concerné, afin notamment de représenter la liste au sein du comité électoral consultatif.

Les candidatures doivent être transmises **au plus tard le lundi 5 octobre 2020** :

- à 17h00 pour un dépôt direct au service des affaires juridiques de l'université d'Orléans ;
- à 23h59 pour un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception (le cachet de la poste faisant foi).

Adresse postale : Service des affaires juridiques, Château de la Source, Avenue du parc floral – BP 6749, 45067 ORLEANS Cedex 2.

Localisation du SAJ : Bâtiment Physique-Chimie du campus Orléans- La Source, 1^{er} étage, Porte 149.

Il est délivré un accusé de réception du dépôt des candidatures qui ne préjuge pas de la validité de la liste.

Le Président de l'université vérifie l'éligibilité des candidats. A cette fin, il réunit pour avis le comité électoral consultatif le jeudi 8 octobre 2020 à 9h00 qui examinera l'ensemble des listes enregistrées. En cas d'inéligibilité, le Président demande qu'un autre candidat de même sexe soit substitué au candidat inéligible dans un délai d'un jour franc à compter de l'information du délégué de la liste concernée. A l'expiration de ce délai de rectification, les listes recevables et le cas échéant, irrecevables font l'objet d'un arrêté du Président qui sera affiché et publié le vendredi 9 octobre 2020 après-midi. Dès la publication de l'arrêté des listes candidates recevables, chaque liste en présence a la **possibilité de proposer un assesseur titulaire et un assesseur suppléant**, parmi les électeurs du collège concerné au sein d'un ou plusieurs bureau(x) de vote, via un courriel envoyé au service des affaires juridiques en utilisant l'adresse courriel saj@univ-orleans.fr

Les actes de candidature des listes doivent obligatoirement être accompagnés des déclarations individuelles de candidature originales complétées et signées par les candidats. Ces derniers devront être également accompagnés de la copie de la carte étudiant ou du certificat de scolarité de chaque candidat.

Concernant les scrutins de listes, les candidatures doivent comporter un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir, et au maximum égal au double du nombre des sièges de membres titulaires à pourvoir.

Concernant les scrutins uninominaux majoritaires à un tour (1 siège de titulaire et 1 siège de suppléant à pourvoir), la déclaration de candidature de chaque candidat est, à peine d'irrecevabilité, accompagnée de la déclaration de candidature du candidat au siège de suppléant qui lui est associé. Ne s'agissant pas de scrutins de liste, l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe ne s'applique pas.

Les candidats sont rangés par ordre préférentiel. Pour chaque liste, il est procédé dans la limite du nombre de sièges obtenus par celle-ci à l'élection des titulaires, et à l'élection d'un nombre égal de suppléants, **dans l'ordre de présentation des candidats de la liste.**

Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 : Chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Pour l'élection au conseil d'administration, chaque liste doit assurer la représentation d'au moins deux des trois grands secteurs de formation :

1. Disciplines juridiques, économiques et de gestion ;
2. Lettres et sciences humaines et sociales ;
3. Sciences et technologies.

Les formulaires de candidature figurent à l'**annexe IV** du présent arrêté.

ARTICLE VIII – PROFESSIONS DE FOI (FACULTATIF)

L'ensemble des listes de candidats et des professions de foi déposées sera diffusé par les services de l'université.

Pour ce faire, les professions de foi doivent être déposées obligatoirement par les listes candidates **au moment du dépôt des candidatures** dans les conditions suivantes :

- une version papier, format A4, recto-verso maximum, noir et blanc ou couleur ;
et/ou
 - une version numérique (PDF) reprenant le texte de la profession de foi papier, format A4 recto-verso maximum, noir et blanc ou couleur.
-
-

ARTICLE IX – OPERATIONS DE VOTE

Les bureaux de vote seront ouverts le **mardi 20 octobre 2020 de 09h00 à 17h00**.

Ils seront mis en place dans les localités et sur les sites suivants :

- site du campus d'Orléans La Source de l'UFR de droit, d'économie et de gestion ;
- site du campus d'Orléans La Source de l'UFR des lettres, langues et sciences humaines, y compris IFUO et formation continue SEFCO avec préparation de diplôme (DAEU A) ;
- site Sciences du campus d'Orléans La Source de l'UFR des sciences et techniques, y compris formation continue SEFCO avec préparation de diplôme (DAEU B) ;
- site STAPS du campus d'Orléans La Source de l'UFR des sciences et techniques ;
- site de l'Ecole universitaire de kinésithérapie Centre-Val de Loire ;
- site Galilée de Polytech Orléans ;
- site Vinci de Polytech Orléans ;
- à l'IUT d'Orléans ;
- site ISTE de l'OSUC ;
- site d'Orléans-Bourgogne de l'INSPE Centre Val de Loire-Académie d'Orléans-Tours ;
- site d'Orléans-Saint-Jean de l'INSPE Centre Val de Loire-Académie d'Orléans-Tours ;
- site de Blois de l'INSPE Centre Val de Loire-Académie d'Orléans-Tours ;
- site de Tours-Fondettes de l'INSPE Centre Val de Loire-Académie d'Orléans-Tours ;
- à l'IUT de Bourges ;
- site du Centre universitaire d'études juridiques de Bourges, y compris formation continue SEFCO avec préparation de diplôme (DAEU A) ;
- site de Bourges de l'INSPE Centre Val de Loire-Académie d'Orléans-Tours ;
- site STAPS de Bourges de l'UFR des sciences et techniques ;
- à l'IUT de Chartres ;
- site de Chartres de l'INSPE Centre Val de Loire-Académie d'Orléans-Tours, y compris Polytech Orléans ;
- site de Châteauroux de l'IUT de l'Indre ;
- site du Centre d'études supérieures de Châteauroux : y compris formation continue SEFCO avec préparation de diplôme (DAEU A) ;
- site de Châteauroux de l'INSPE Centre Val de Loire-Académie d'Orléans-Tours ;
- site d'Issoudun de l'IUT de l'Indre.

Lors du passage à l'urne, les électeurs devront présenter l'original de leur carte étudiante ou un certificat de scolarité, ou à défaut leur pièce d'identité.

ARTICLE X – PROCURATIONS

Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement à l'urne peuvent exercer leur droit de vote par procuration. Le mandataire doit appartenir au même collège électoral que la personne pour laquelle il vote. Il ne peut être porteur de plus de deux mandats pour chaque scrutin de conseil ou de commission.

Le **retrait** du formulaire de procuration **par le mandant** a lieu **uniquement** auprès des services administratifs des sites sur lesquels est implanté un bureau de vote (voir article IX). A cette occasion, le **mandant** doit justifier de son identité (carte étudiante, certificat de scolarité, ou pièce d'identité, etc). Le formulaire de procuration fourni par l'administration et préalablement retiré doit être dûment rempli et signé, de manière lisible, ni raturé et ni surchargé.

Seul le formulaire fourni par l'administration est recevable pour l'établissement d'une procuration.

Aux fins de son **enregistrement**, la procuration doit être ensuite présentée **par le mandant** aux services administratifs auprès desquels a eu lieu le retrait, **au plus tard à 12h00 la veille du scrutin, soit le lundi 19 octobre 2020**. A cette occasion, le **mandant** doit de nouveau justifier de son identité (carte étudiante, certificat de scolarité, ou pièce d'identité, etc).

Lors de la présentation du formulaire par le mandant, les services administratifs vérifient la recevabilité des procurations, puis numérotent et enregistrent immédiatement les **procurations originales dûment complétées** dans le registre prévu à cet effet et remettent le formulaire original présenté, enregistré et numéroté au mandant pour que ce dernier le transmette au mandataire. Le jour du scrutin, le mandataire présente la **procuration originale préalablement enregistrée et numérotée**, et présente, comme tout autre électeur, l'original de sa carte étudiante, un certificat de scolarité, ou à défaut une pièce d'identité.

ARTICLE XI – RESULTATS

Les résultats seront proclamés par le président de l'université **le vendredi 23 octobre 2020** au plus tard. Ils seront affichés immédiatement sur les sites de l'Université d'Orléans.

ARTICLE XII – RECLAMATIONS

Le médiateur académique peut recevoir directement les réclamations concernant les opérations électorales. La saisine du médiateur ne suspend pas le délai de saisine de la commission de contrôle des opérations électorales et du tribunal administratif d'Orléans. Par ailleurs, la commission de contrôle des opérations électorales, présidée par un membre du tribunal administratif d'Orléans, peut être saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats, de toutes contestations présentées par des électeurs, le président de l'université ou par la rectrice de l'académie d'Orléans-Tours, sur la préparation, le déroulement des opérations de vote ou la proclamation des résultats. Elle statue dans un délai de 15 jours. Tout électeur, le président de l'université, ou la rectrice de l'académie d'Orléans-Tours, peuvent invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif d'Orléans. Le recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle. Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle. Il statue dans un délai maximum de 2 mois.

ARTICLE XIII – PUBLICITE ET EXECUTION

Les directeurs des composantes de l'université d'Orléans sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Ils sont également tenus de prendre toutes les mesures nécessaires pour diffuser l'information la plus large envers les électeurs. Ils procéderont à l'affichage du présent arrêté dans leurs locaux respectifs.

Pour tous renseignements complémentaires, adressez-vous au service des affaires juridiques, chargé des élections à l'université : M. Sébastien COVIAUX au 02.38.49.49.57, M. Mathieu SISU-LACAM au 02.38.49.25.51, M. Kevin JOINNIN au 02.38.49.47.97, ou Mme Joëlle CAMUS 02.38.49.47.45. Courriel : saj@univ-orleans.fr

Fait à Orléans, le 6 juillet 2020


Ary BRUAND

ANNEXE I : Calendrier électoral.

- AFFICHAGE DES LISTES DES ELECTEURS : Mercredi 30 septembre 2020, au plus tard.
- CAMPAGNE ELECTORALE : du Mardi 1^{er} septembre 2020 au mardi 20 octobre 2020 inclus.
- DATE LIMITE DU DÉPÔT DES CANDIDATURES : Lundi 5 octobre 2020 (voir article VII du présent arrêté).
- REUNION DU CEC (pour examiner les listes candidates enregistrées) : Jeudi 8 octobre 2020 à 9h00.
- DEMANDE DE REGULARISATION DES LISTES IRRECEVABLES : Jeudi 8 octobre 2020, à partir de 12h00.
- AFFICHAGE DE L'ARRETE DES LISTES RECEVABLES ET IRRECEVABLES ET DES PROFESSIONS DE FOI : Vendredi 9 octobre 2020, immédiatement après l'expiration du délai éventuel de régularisation des listes.
- DATE LIMITE DE DEPOT DES PROCURATIONS : Lundi 19 octobre 2020 à 12h00.
- **SCRUTIN : Mardi 20 octobre 2020, de 9h00 à 17h00.**
- PROCLAMATION DES RÉSULTATS : Vendredi 23 octobre 2020, au plus tard.

ANNEXE II : Rattachement des usagers aux grands secteurs de formation de l'université d'Orléans pour les élections aux conseils centraux.

Secteur	Composante d'inscription
Disciplines juridiques, économiques et de gestion	UFR DEG Ecole doctorale Sciences de l'Homme et de la Société
Lettres et sciences humaines et sociales	UFR LLSH INSPE Centre-Val de Loire-Académie d'Orléans-Tours Ecole doctorale Sciences de l'Homme et de la Société
Sciences et technologies	UFR Sciences et Techniques IUT d'Orléans IUT de Bourges IUT de Chartres IUT de l'Indre OSUC Polytech Orléans EUK CVL Ecole doctorale Santé, Sciences Biologiques et Chimie du Vivant Ecole doctorale Energie - Matériaux - Sciences de la Terre et de l'Univers Ecole doctorale Sciences de l'Homme et de la Société

ANNEXE III : Formulaire de demande d'inscription sur les listes des électeurs.



**ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES USAGERS
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET
AUX COMMISSIONS DU CONSEIL ACADEMIQUE
DE L'UNIVERSITE D'ORLEANS**

DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES

Je soussigné(e)

NOM :

Prénoms :

Composante :

demande mon inscription sur les listes électorales destinées aux scrutins du conseil d'administration et des commissions du conseil académique de l'université d'Orléans prévus le mardi 20 octobre 2020.

Fait à, le

Signature du demandeur :

**Pour tous renseignements complémentaires, adressez-vous au service des affaires juridiques, chargé des élections à l'université : M. Sébastien COVIAUX au 02.38.49.49.57, M. Mathieu SISU-LACAM au 02.38.49.25.51, M. Kevin JOINNIN au 02.38.49.47.97, ou Mme Joëlle CAMUS 02.38.49.47.45.
Courriel : saj@univ-orleans.fr**

Toute demande d'inscription sur les listes des électeurs **doit être communiquée personnellement et directement** au service des affaires juridiques. Les transmissions de formulaires d'inscription par un tiers ne seront pas admises.

" Les informations recueillies dans le présent formulaire sont conservées par le Service des Affaires Juridiques aux seules fins de procéder à votre inscription sur les listes électorales, conformément aux dispositions des articles D. 719-1 et suivants du Code de l'Éducation. Les données ainsi collectées seront communiquées au Président de l'Université et au Service des Affaires Juridiques. Les données récoltées sont conservées dans les conditions et modalités prévues par l'instruction n° 2005-003 du 22 février 2005 relative au tri et à la conservation des archives reçues et produites par les services et établissements concourant à l'éducation nationale.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le Service des Affaires Juridiques : soit par courriel saj@univ-orleans.fr, soit par courrier : Château de la Source, avenue du parc floral – BP 6749, 45067 Orléans CEDEX 2. Vous pouvez également saisir le Délégué à la Protection des Données (DPD) de l'établissement. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL ".



**ELECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
COLLEGE DES USAGERS
MARDI 20 OCTOBRE 2020**

LISTE DE CANDIDATURES

INTITULE DE LA LISTE :

LISTE PRESENTEE¹ ou SOUTENUE¹ PAR (rubrique non obligatoire) :

Nom et coordonnées (téléphone et adresse courriel) du délégué de liste, également candidat dans le collège concerné, habilité à représenter la liste dans toutes les opérations électorales :

.....
.....
.....

Chaque liste doit, sous peine de nullité, être accompagnée des déclarations individuelles de candidature originales complétées et signées par les candidats, ainsi que de la copie de la carte étudiant ou du certificat de scolarité de chaque candidat. Les candidats sont rangés par ordre préférentiel avec possibilité de listes incomplètes.

Rappel du nombre de sièges de titulaires à pourvoir : 6

Les listes doivent comporter un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir (soit 6 candidats), et au maximum égal au double du nombre des sièges de membres titulaires à pourvoir (soit 12 candidats).

Chaque liste doit assurer la représentation **d'au moins deux des trois grands secteurs de formation** suivants :

- 1-disciplines juridiques, économiques et de gestion ;
- 2-lettres et sciences humaines et sociales ;
- 3-sciences et technologies.

Chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013).

Un suppléant est élu avec chaque membre titulaire élu. Pour chaque liste, il est procédé dans la limite du nombre de sièges obtenus par celle-ci à l'élection des titulaires, et à l'élection d'un nombre égal de suppléants, dans l'ordre de présentation des candidats de la liste. Chaque membre suppléant ainsi désigné s'associe avec un membre titulaire dans l'ordre de présentation de la liste.

¹ ATTENTION : **Rayer la mention inutile. Les informations communiquées seront exploitées pour la réalisation des documents électoraux (listes des candidatures, bulletins de vote, ...).**

ELECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
COLLEGE DES USAGERS
MARDI 20 OCTOBRE 2020

INTITULE DE LA LISTE :

Noms et prénoms des candidat(e)s par ordre préférentiel et dans le respect de l'alternance des sexes	Grand secteur de formation du candidat
1.	
2.	
3.	
4.	
5.	
6.	
7.	
8.	
9.	
10.	
11.	
12.	

PJ : Déclarations individuelles originales de candidature.



**ELECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
COLLEGE DES USAGERS
MARDI 20 OCTOBRE 2020**

DECLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE¹

Je soussigné(e) :

NOM..... Epoux(se)

Prénom.....

Téléphone

Composante d'inscription principale :

Déclare être candidat(e) aux élections pour la désignation des représentants des usagers au conseil d'administration de l'Université d'Orléans sur la liste intitulée :

.....

présentée ou soutenue par

.....

A, le

Signature du candidat

¹ ATTENTION : joindre une copie de la carte étudiant ou du certificat de scolarité du candidat.



ELECTIONS A LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE MARDI 20 OCTOBRE 2020

Collège concerné ¹:

- Disciplines juridiques, économiques et de gestion : 5 sièges de titulaires et 5 sièges de suppléants ;
- Lettres, Sciences Humaines et Sociales : 4 sièges de titulaires et 4 sièges de suppléants ;
- Sciences et Technologies: 7 sièges de titulaires et 7 sièges de suppléants ;

LISTE DE CANDIDATURES

INTITULE DE LA LISTE :

LISTE PRESENTEE¹ ou SOUTENUE¹ PAR (rubrique non obligatoire) :

.....

Nom et coordonnées (téléphone et adresse courriel) du délégué de liste, également candidat dans le collège concerné, habilité à représenter la liste dans toutes les opérations électorales :

.....
.....
.....

Chaque liste doit, sous peine de nullité, être accompagnée des déclarations individuelles de candidature originales complétées et signées par les candidats, ainsi que de la copie de la carte étudiant ou du certificat de scolarité de chaque candidat. Les candidats sont rangés par ordre préférentiel avec possibilité de listes incomplètes.

Les listes doivent comporter un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir et au maximum égal au double du nombre des sièges de membres titulaires à pourvoir.

Chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013).

Dans chaque collège, un suppléant est élu avec chaque membre titulaire élu. Pour chaque liste, il est procédé dans la limite du nombre de sièges obtenus par celle-ci à l'élection des titulaires, et à l'élection d'un nombre égal de suppléants, **dans l'ordre de présentation des candidats de la liste**. Chaque membre suppléant ainsi désigné s'associe avec un membre titulaire dans l'ordre de présentation de la liste.

¹ Cocher la case utile.

**ELECTIONS A LA COMMISSION
DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
MARDI 20 OCTOBRE 2020**

INTITULE DE LA LISTE :

Noms et prénoms des candidat(e)s par ordre préférentiel et dans le respect de l'alternance des sexes. Ces derniers appartiennent au grand secteur de formation du collège électoral concerné.
1.
2.
3.
4.
5.
6.
7.
8.
9.
10.
11.
12.
13.
14.

PJ : Déclarations individuelles originales de candidature.



ELECTIONS A LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE MARDI 20 OCTOBRE 2020

Collège concerné ¹ :

- Disciplines juridiques, économiques et de gestion : 5 sièges de titulaires et 5 sièges de suppléants ;
- Lettres, Sciences Humaines et Sociales : 4 sièges de titulaires et 4 sièges de suppléants ;
- Sciences et Technologies: 7 sièges de titulaires et 7 sièges de suppléants ;

DECLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE²

Je soussigné(e) :

NOM..... Epoux(se)

Prénom.....

Téléphone

Composante d'inscription principale :

Déclare être candidat(e) aux élections pour la désignation des représentants des usagers à la commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université d'Orléans sur la liste intitulée :

.....

présentée ou soutenue par

.....

A, le

Signature du candidat

¹ Cocher la case utile.

² ATTENTION : joindre une copie de la carte étudiant ou du certificat de scolarité du candidat.



ELECTIONS A LA COMMISSION DE LA RECHERCHE MARDI 20 OCTOBRE 2020

Collège concerné ¹ :

- Disciplines juridiques, économiques et de gestion : 1 siège de titulaire et 1 siège de suppléant ;
- Lettres, Sciences Humaines et Sociales : 1 siège de titulaire et 1 siège de suppléant ;
- Sciences et Technologies: 2 sièges de titulaires et 2 sièges de suppléants ;

LISTE DE CANDIDATURES

INTITULE DE LA LISTE :

LISTE PRESENTEE² ou SOUTENUE² PAR (rubrique non obligatoire) :

.....

Nom et coordonnées (téléphone et adresse courriel) du délégué de liste, également candidat dans le collège concerné, habilité à représenter la liste dans toutes les opérations électorales :

.....
.....
.....

Chaque liste doit, sous peine de nullité, être accompagnée des déclarations individuelles de candidature originales complétées et signées par les candidats, ainsi que de la copie de la carte étudiant ou du certificat de scolarité de chaque candidat. Les candidats sont rangés par ordre préférentiel avec possibilité de listes incomplètes.

Dans les collèges Disciplines juridiques, économiques et de gestion et Lettres, Sciences Humaines et Sociales, la déclaration de candidature de chaque candidat est, à peine d'irrecevabilité, accompagnée de la déclaration de candidature du candidat au siège de suppléant qui lui est associé. Ne s'agissant pas de scrutins de liste, l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe ne s'applique pas.

Dans le collège Sciences et Technologies, un suppléant est élu avec chaque membre titulaire élu. Pour chaque liste, il est procédé dans la limite du nombre de sièges obtenus par celle-ci à l'élection des titulaires, et à l'élection d'un nombre égal de suppléants, **dans l'ordre de présentation des candidats de la liste**. Chaque membre suppléant ainsi désigné s'associe avec un membre titulaire dans l'ordre de présentation de la liste. Les listes doivent comporter un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir (2) et au maximum égal au double du nombre des sièges de membres titulaires à pourvoir (4). **S'agissant d'un scrutin de liste, chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013).**

¹ Cocher la case utile.

² ATTENTION : **Rayer la mention inutile. Les informations communiquées seront exploitées pour la réalisation des documents électoraux (listes des candidatures, bulletins de vote, ...).**

ELECTIONS A LA COMMISSION DE LA RECHERCHE
MARDI 20 OCTOBRE 2020

INTITULE DE LA LISTE :

Noms et prénoms des candidat(e)s par ordre préférentiel. Ces derniers appartiennent au grand secteur de formation du collège électoral concerné.
1.
2.
3.
4.

PJ : Déclarations individuelles originales de candidature.



ELECTIONS A LA COMMISSION DE LA RECHERCHE

MARDI 20 OCTOBRE 2020

Collège concerné ¹:

- Disciplines juridiques, économiques et de gestion : 1 siège de titulaire et 1 siège de suppléant ;
- Lettres, Sciences Humaines et Sociales : 1 siège de titulaire et 1 siège de suppléant ;
- Sciences et Technologies: 2 sièges de titulaires et 2 sièges de suppléants ;

DECLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE²

Je soussigné(e) :

NOM..... Epoux(se)

Prénom.....

Téléphone

Composante d'inscription principale :

Déclare être candidat(e) aux élections pour la désignation des représentants des usagers à la commission de la recherche de l'Université d'Orléans sur la liste intitulée :

.....

présentée ou soutenue par

.....

A, le

Signature du candidat

¹ Cocher la case utile.

² ATTENTION : joindre une copie de la carte étudiant ou du certificat de scolarité du candidat.